

ENTENTE TRIPARTITE N°01/2014

ENTRE

OFFICE RIZ SÉGOU (ORS) BP : 94 ; Tél : 21 320 326 ; Fax 21 320 456 ; Email : officeriz@yahoo.fr ;
Sise quartier administratif, représenté par son Directeur Général M. Salif SANGARE,

GROUPE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT À LA BASE (GADB) sisé à Angoulême/ Ségou; 718 Rue 177,
Tel : 21 73 22 26/66 72 41 06 E-mail onggadb@yahoo.fr représenté par son Président M. Diadié MAÏGA

ET

Les Bénéficiaires/producteurs rizicoles de Dioro représentés par le Maire de la COMMUNE
RURALE DE DIORO

Attendu que l'OFFICE RIZ SÉGOU (ORS) est un Établissement Public à caractère Administratif (E-P-A) dont la mission fondamentale est de proposer et d'exécuter tous les programmes et projets concourant à la promotion de la filière riz à travers les actions visant le développement intégré de sa zone d'intervention.

Attendu que la reconversion progressive des casiers de la subvention contrôlée à la maîtrise totale de l'eau partout où cela est possible constitue un souci majeur de l'Office Riz Ségou.

Attendu que le GROUPE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT À LA BASE (GADB) est une ONG nationale dont le but est d'assurer le développement local dans toutes ses dimensions sociale et économique au bénéfice des populations de sa zone d'intervention.

Attendu que dans le même ordre d'idée, l'objectif numéro un du GADB est le renforcement de la sécurité alimentaire par l'appui technique et matériel, la réalisation d'ouvrages de retenue d'eau, la mise en place des banques de céréales.

Attendu que dans le Plan de Développement, Social, Économique et Culturel (PDSEC) 2011-2015 de la Commune Rurale de Dioro, une des grandes orientations est de promouvoir l'agriculture irriguée particulièrement la riziculture, les cultures sèches et le maraîchage.

Attendu que les principaux bénéficiaires des aménagements sont les productrices et producteurs de la Commune Rurale de Dioro.

Par ces motifs les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Cette entente entre dans le cadre de *l'aménagement et l'exploitation d'une parcelle de 50 ha dans le casier de Dioro I haut* difficilement irrigable dans le contexte de la submersion contrôlée. En effet, la reconversion d'une partie de ce casier sous forme de périmètres irrigués villageois est une

bonne opportunité pour les riziculteurs de Dioro car elle permet d'améliorer la productivité et la production du riz.

Article 2 : Responsabilité des bénéficiaires/producteurs :

Les Bénéficiaires/producteurs rizicoles du périmètre rizicole s'engagent à :

- ✚ Participer physiquement à toutes les activités d'aménagement du périmètre ;
- ✚ Participer au choix des bénéficiaires suivant les critères préalablement définis par les trois parties ;
- ✚ Assurer une bonne exploitation du périmètre rizicole ;
- ✚ Ouvrir 2 comptes au niveau d'une institution financière avec un contrôle strict de l'ORS pour tout mouvement de fond (un compte ordinaire pour le fonctionnement et un compte bloqué pour les amortissements) ;
- ✚ Ne pas prêter, ni mettre en métayage, ni vendre la parcelle à un autre exploitant ;
- ✚ Mettre en place un comité de gestion du périmètre rizicole ;
- ✚ Payer régulièrement les redevances eau en nature ;
- ✚ Prendre en charge les gardiens, les conducteurs et les mécaniciens opérant sur la moto pompe ;
- ✚ Veiller à l'entretien correct des canaux d'irrigation du périmètre et des matériels ;
- ✚ Collaborer étroitement avec GADB et ORS ;
- ✚ Gérer les 50 ha conformément aux dispositions stipulées dans l'article 11 du Cahier de Charges ;
- ✚ Participer aux actions de protection de l'environnement.

Article 3 : Responsabilités de l'ORS :

L'Office Riz Ségou s'engage à :

- ✚ Mettre à la disposition de l'ONG « GADB » une superficie de 50 ha à aménager pour la production rizicole en système de maîtrise totale de l'eau au profit des agriculteurs démunis ;
- ✚ Informer les populations bénéficiaires sur les conditions d'exploitation du périmètre rizicole ;
- ✚ Attribuer les parcelles aux bénéficiaires ;
- ✚ Suivre l'exploitation et la bonne gestion du périmètre pendant la présence de l'ONG et après son départ ;
- ✚ Appuyer le Comité de Gestion mis en place à recouvrer la redevance eau en nature et la totalité des frais de campagne engagés (engrais, carburant et lubrifiant) dont le montant sera fixé de commun accord par les trois parties (ORS – GADB – Bénéficiaires) ;
- ✚ Suivre les versements et les retraits effectués par le comité de gestion au niveau d'une institution financière.

Article 4 : Responsabilité de l'ONG

L'ONG « GADB » s'engage à :

- ✦ Aménager les 50 ha en système d'irrigation de maîtrise totale de l'eau et les mettre à la disposition de l'ORS au profit des exploitants ;
- ✦ Equiper en motopompe et accessoires le périmètre rizicole ;
- ✦ Appuyer les bénéficiaires en intrants (semences, engrais, carburant, lubrifiants, pesticides) à 100% pendant la première campagne ;
- ✦ Renforcer les capacités techniques et organisationnelles des exploitants du périmètre rizicole pour la pérennisation des acquis ;
- ✦ Réaliser de concert avec l'ORS et le Service des Eaux et Forêts, les activités connexes de lutte contre la désertification (plantation de 6 000 pieds d'Eucalyptus) pour créer un environnement écologique propre à assurer la durabilité des investissements;
- ✦ Assurer le suivi correct des différents investissements (physiques et financiers).

Article 5 : Statut de la parcelle

Il reste entendu que les 50 ha mis à la disposition des bénéficiaires restent et demeurent propriété de l'ORS.

Article 6 : Durée de la Convention

La présente Convention a une durée de 3 ans pour le GADB et illimité pour les autres parties.

Article 7 : Dispositions diverses :

Tout différend survenant entre l'ORS, le GADB et les bénéficiaires/producteurs découlant de l'exécution de la présente entente est réglé à l'amiable par les parties contractantes. Le cas échéant, il est porté devant la juridiction compétente.

Fait à Ségou le 17 Août 2015

Lu et approuvé par

Pour l'ORS
M. Salif Sangaré

Pour le GADB
M. Diadié MAIGA

Pour Les Bénéficiaires/producteurs rizicoles
Le Maire de la Commune Rurale de Dioro
M. Aoudi TRAORE